COMMUNE DE VAL-SONNETTE
Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Présents : Marion ATRON, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.
Absents : Sophie BAUDET, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST (donne pouvoir à Isabelle PACOU), Thomas GAND (donne pouvoir à Marion ATRON), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Irène ROUCHE (donne pouvoir à Brigitte MONNET), Valérie PAROLA.
Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation précédent compte-rendu ;
2. Vote des taux de fiscalité directe ;
3. Vote de budget primitif général ;
4. Vote du budget annexe Boulangerie ;
5. Achat d'une épareuse ;
6. Modification délibération n°2025-22, délégations consenties au Maire ;
7. Création d'une chaufferie à pellets, proposition de maîtrise d'œuvre ;
8. Accompagnement JNE sur Espace naturel sensible ;
9. Vente parcelle ZA 85 sur Sainte-Agnès ;
10. Droit de préférence de parcelles boisées (ZI85 côte de Batroz et B392 sur commune de Beaufort-Orbagna) ;
11. Règlement des cimetières ;
12. Validation du DUERP ;
13. Adhésion assurance chômage ;
14. Informations diverses.

Mme la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, document cadre départemental sur le photovoltaïque au sol.

Pour : unanimité

1. Approbation précédent compte-rendu

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

20h05 arrivée de Jérôme BENOIT

2. Vote des taux de fiscalité directe

Madame la Maire informe le conseil municipal que bien que la commune nouvelle existe juridiquement depuis le 1er janvier 2025, les délibérations concordantes de création de la commune nouvelle ayant été prises après le 1er octobre 2024, ce n'est qu'en 2026 que la « fusion fiscale » aura lieu.
Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).
Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.
Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :
- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).
Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
Concernant Val-Sonnette (Bonnaud, Grusse, Vercia, Vincelles), Mme la Maire rappelle que par délibération 2024-15 du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :
- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %
Concernant Sainte-Agnès, Mme la Maire rappelle que par délibération 2024-10 du 19 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :
- taxe d'habitation : 7.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.08 %
Mme la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
Pour Val-Sonnette (Bonnaud, Grusse, Vercia, Vincelles) :
- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %
Pour Sainte-Agnès :
- taxe d'habitation : 7.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.08 %
Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 complétés à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
Pour : unanimité
20h15 Arrivée de François-Damien GROS

3. Vote de budget primitif général

Madame La Maire présente aux élus dans le détail le budget primitif.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la commission des finances du 3 avril 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 594 838.00	1 594 838.00
Section d'investissement	1 155 548.00	1 155 548.00
Total	**2 750 386.00**	**2 750 386.00**

✓ **Budget de fonctionnement - Dépenses**

Charges à caractère général :	325 719.00
Charges de personnel :	206 571.00
Atténuations de produits (attribution de compensation à la CCPJ, FPIC) :	83 512.00
Charges de gestion courante (indemnités, subventions aux associations) :	133 647.00
Charges financières (intérêt d'emprunts) :	14 494.00
Charges exceptionnelles :	0.00
Total de dépenses réelles de :	**763 943.00**
Opérations d'ordre :	10 895.00
Virement à la section d'investissement :	820 000.00
Total dépenses de fonctionnement :	**1 594 838.00**

✓ **Budget de fonctionnement - Recettes**

L'essentiel des recettes est apporté par les impôts et taxes ainsi que les dotations de l'état.

Impôts et taxes	375 241.00
Dotations et participations (DGF, DSR et compensation une partie TH)	366 071.00
Autres produits de gestion courante (loyers logements locatifs, loyer TDF)	192 000.17
Produits des services (vente bois, remboursements, ventes diverses)	10 088.00
Total de recettes réelles de :	**943 404.17**
Résultat de fonctionnement reporté	651 433.83
Total de recettes de fonctionnement	**1 594 838.00**

✓ **Budget d'investissement - Dépenses**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Madame la Maire rappelle les investissements les plus importants programmés sur 2025, dont une partie est des restes à réaliser de 2024 :

- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Le Colombier », commune déléguée de Sainte-Agnès ;
- Changement du mode de chauffage de la mairie de Val-Sonnette, commune déléguée de Vincelles, des salles des fêtes attenantes et des logements, avec installation d'une chaufferie bois à pellets ;
- Achat d'un tracteur et d'une épareuse ;
- Création d'un espace cinéraire au cimetière de la commune déléguée de Vincelles (cavurnes, colombarium et jardin du souvenir) ;
- Travaux d'accessibilité au cimetière de la commune déléguée de Grusse avec création d'une place de parking PMR ;
- Réfection de chemins ruraux sur les communes déléguées de Vincelles et de Grusse ;
- Divers travaux sur les réseaux eaux pluviales et les réseaux des fontaines ;
- ...

Remboursements du capital	60 891.35
Immobilisations incorporelles :	10 965.00
Subventions d'équipement :	9 320.00
Immobilisations corporelles :	887 318.65
Immobilisations en cours :	77 104.20
Dépenses réelles d'investissement :	**1 045 599.20**
Opérations patrimoniales :	32 986.72
Déficit d'investissement reporté 2024	76 962.08
Total dépenses d'investissement :	**1 155 548.00**

✓ **Budget d'investissement - Recettes**

Dotations Fonds divers (FCTVA)	25 000.00
Affectation 1068	171 969.08
Subventions d'investissement	93 397.00
Emprunts et dettes assimilées	1 300.20
Recettes réelles d'investissement :	**291 666.28**
Opérations d'ordre et opérations patrimoniales :	43 881.72
Virement de la section de fonctionnement :	820 000.00
Total recettes d'investissement :	**1 155 548.00**

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre en investissement et fonctionnement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **Pour : 17** **Abstention : 1**

4. Vote du budget annexe Boulangerie

Madame La Maire présente aux élus dans le détail le budget primitif annexe Boulangerie 2025.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Boulangerie 2025 arrêté lors de la commission des finances du 3 avril 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 253.00	7 253.00
Section d'investissement	20 324.00	20 324.00
Total	**27 577.00**	**27 577.00**

Pour : unanimité

5. Achat d'une épareuse

Mme la Maire expose aux conseillers que la collectivité envisage l'acquisition d'une épareuse afin de renforcer ses capacités d'entretien des espaces verts et des voies de circulation. Cet équipement permettra d'améliorer l'efficacité des opérations de débroussaillage et de fauchage, contribuant ainsi à la sécurité et à l'esthétique de notre environnement communal.
Cette démarche s'inscrit dans une volonté de modernisation et d'optimisation des services publics, tout en répondant aux besoins croissants en matière de gestion des espaces naturels.
Trois entreprises ont été sollicitées.
Après étude des devis, le conseil municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise CLAAS sise à Crançot, pour une épareuse SOLTEA 500 PA avec attelage triangulaire, adaptation sur tracteur et formation des agents techniques, pour un montant de 25 000 € HT. **Pour : 17** **Abstention : 1**

6. Modification délibération n°2025-22, délégations consenties au Maire

Mme la Maire rappelle les délibérations n° 2025-11 du 7 janvier 2025 relative aux délégations consenties au Maire et la délibération n° 2025-22 du 26 février 2025 modifiant la délibération n° 2025-11 relative aux délégations consenties au Maire.
Le contrôle de légalité de la préfecture du jura demande, afin d'être conforme au CGCT quelques modifications.
Mme la Maire propose au conseil municipal :

- de modifier les articles 22, 23 comme suit :

22° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De supprimer les articles 24° et 25°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les modifications apportées à la délibération n° 2025-22 du 26 février 2025 relatives aux délégations consenties au Maire.

Pour : unanimité

7. Création d'une chaufferie à pellets, proposition de maîtrise d'œuvre

Mme la Maire rappelle l'engagement de la commune dans la transition énergétique et de notre volonté de nous orienter vers les énergies renouvelables. Ainsi depuis 2017, une chaufferie bois pellets a été installée pour alimenter l'intégralité de la mairie annexe de Grusse (salle de convivialité, atelier des agents et un logement), une autre a été installée à Vercia afin d'alimenter deux bâtiments, la salle des fêtes et la mairie annexe (salle de réunion, secrétariat et trois logements).
Elle rappelle que lors de l'extension de la salle des fêtes de Vincelles en 2016, une étude d'opportunité d'une chaufferie automatique au bois granulé avec réseau de chaleur avait été réalisée par AJENA, et en 2017 une étude de faisabilité par Enerpol.
La commune s'interrogeait sur la pertinence d'un réseau alimentant au moins trois bâtiments communaux (mairie, salles des fêtes, ancien presbytère) ou de celle d'avoir deux chaufferies.
Etant donné que les locaux de la mairie sont utilisés tous les jours de la semaine et que les salles des fêtes connaissent une augmentation de fréquentation avec de plus des radiateurs au gaz propane anciens et qui tombent en panne fréquemment, il a été demandé à AJENA une mise à jour des études de 2016 et 2017.
M. le conseiller délégué aux bâtiments explique que la nouvelle étude montre la pertinence de modifier les modes de chauffage actuels (gaz propane et électricité pour mairie et salle des fêtes), fioul pour ancien presbytère.
Le passage à une solution au granulé permettrait de réduire les charges d'environ 45 %. Le bois-énergie offre l'opportunité de réduire la part des dépenses allouées au combustible par rapport au propane, ce qui permet une meilleure stabilité du prix dans le temps. De plus, une partie des dépenses sont relocalisées.
L'option la plus pertinente est celle à deux chaufferies à pellets. En effet, avec une seule chaufferie bois il y a des pertes réseaux non négligeables et des travaux importants en voirie. Cela impliquerait également de traiter l'ensemble des bâtiments en même temps.
La commission bâtiment réunie le mercredi 26 mars propose de retenir l'option deux chaufferies et de prioriser les travaux sur la mairie de Val-Sonnette avec les deux logements et les salles des fêtes (du bas et du haut) de l'espace Val-Sonnette.
Elle valide l'accompagnement de la commune par une maitrise d'œuvre proposée par le SIDEC.
Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Chaufferie bois mairie salle des fêtes et logements ;
Vu la proposition de Madame la Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-Retient la proposition de Madame la Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus
-Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 12 565 € HT toutes prestations comprises dont une mission comprenant les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 98 000.00 € HT ;
-Autorise Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.
-Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Pour : unanimité

8. Accompagnement JNE sur Espace naturel sensible

Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal, que le site des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette est labellisé en ENS depuis le 26 février 2021 et qu'une convention tripartite, relative à la gestion du site de Val-Sonnette entre la commune, Jura Nature Environnement et le Département a été signée.
Elle informe le Conseil Municipal de la proposition d'accompagnement de la commune par JNE comprenant la gestion pastorale, des interventions d'entretien du site, l'animation et la sensibilisation pour un montant de 2 750.00€ pour l'année 2025.
Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique des ENS, le Département soutient les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette gestion des milieux naturels de ces ENS labellisés et peut subventionner ces actions jusqu'à 70 %, soit 1925.00€ pour l'année 2025.

Madame l'Adjointe propose d'approuver la proposition d'accompagnement pour l'année 2025 concernant le site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val-Sonnette et son plan de financement.

Dépenses	Recettes
- JNE 2750 €	- CD 39 (70%) 1925 € - Autofinancement 825 €
TOTAL 2750 €	**TOTAL 2750 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-approuve la proposition d'accompagnement pour l'année 2025 par JNE,
-approuve le plan de financement, et sollicite une subvention du Département à hauteur de 70 %, soit 1925.00€, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS,
-autorise Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : unanimité

9. Vente parcelle ZA 85 sur Sainte-Agnès

Mme la Maire expose que la personne qui devait acheter la parcelle ZA 85 sur la commune de Sainte-Agnès s'est désistée.
La commune de Val-Sonnette, dans le cadre de sa politique de gestion foncière et de développement durable, envisage la vente de ce terrain situé sur la commune déléguée de Sainte-Agnès. Ce terrain, cadastré ZA 85, a été l'objet d'une division parcellaire afin que le poteau incendie reste sur une propriété communale. Le terrain à vendre présente désormais une superficie totale de 3420 m2 (avant 3436 m2), dont 1573 m2 sont en zone constructible.
La valorisation des espaces constructibles permettra de répondre à la demande croissante de logements.
Le prix de vente a été fixé à 14.23 € (au lieu de 16.02) le mètre carré (28€/m2 sur la zone constructible et 2.50 €/m2 sur la zone non constructible), ce qui représente un montant total de 48 661.50 € pour l'ensemble du terrain.
Ce prix a été déterminé en tenant compte des valeurs du marché immobilier local et de la nécessité sur ce secteur d'un assainissement individuel autonome. La vente de ce terrain permettra également de générer des revenus pour la commune, qui pourront être réinvestis dans des projets d'intérêt public.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme.
Considérant que la vente de ce terrain permettra de dynamiser l'urbanisme local et de répondre à la demande croissante de logements.
Considérant que le prix de vente a été fixé de manière équitable, en tenant compte des valeurs du marché immobilier local et des potentialités de développement du terrain.
Considérant que les revenus générés par cette vente pourront être réinvestis dans des projets d'intérêt public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Val-Sonnette décide :
1. D'approuver la vente du terrain cadastré (en attente de son nouveau numéro) ex-ZA 85, situé sur la commune déléguée de Sainte-Agnès, d'une superficie totale de 3420 m2, dont 1573 m2 en zone constructible, au prix de 14.23 € le mètre carré (au lieu de 16.02), soit un montant total de 48 661.50 €.
2. De mandater la Maire pour signer l'acte de vente et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.
3. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-15 du 7 janvier 2025.

Pour : 17 Abstention : 1

10. Droit de préférence de parcelles boisées (ZI 35 côte de Batroz et B 392 sur commune de Beaufort-Orbagna)

10.1 Parcelle ZI 35 Côte de Batroz

Madame la Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-23 en date du 21 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 26 mars 2025 de Maître AILLARD informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur son territoire, de la parcelle ZI 35 « Côte de Batroz », en secteur Aa du PLU de Vincelles, d'une contenance de 65a 45ca au prix de 4 000 € (quatre mille euros),
Vu le plan de situation de la parcelle ZI 35,
Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de VAL-SONNETTE de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant cette parcelle,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ne pas exercer son droit de préférence pour cet ensemble de parcelle.

Pour : unanimité

10.2 Parcelle B 392 sur Beaufort-Orbagna

Madame la Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,
Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 3 mars 2025 de la SAFER informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur le territoire de la commune de Beaufort-Orbagna, de la parcelle B 392, d'une contenance de 1ha55a70ca au prix de 7 960 € (sept mille neuf cent soixante euros), frais Safer inclus
Vu le plan de situation de la parcelle B 392
Considérant qu'en vertu de l'article L. 331-24 du Code Forestier la commune dispose en qualité de commune propriétaire de parcelles boisées, d'un droit de préférence sur les parcelles que la Safer Bourgogne Franche-Comté met en vente pour le compte du propriétaire,
Considérant que la SAFER en charge de la vente a informé la Commune de VAL-SONNETTE de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant cette parcelle,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ne pas exercer son droit de préférence pour cet ensemble de parcelle.

Pour : unanimité

11. Règlement des cimetières

Monsieur l'adjoint délégué aux cimetières expose les motifs :
Le règlement du cimetière communal est un document essentiel pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières. Il est nécessaire de mettre à jour ce règlement pour tenir compte des évolutions législatives, jurisprudentielles et des pratiques funéraires actuelles mais aussi afin d'avoir un règlement qui s'applique à l'ensemble des cimetières de Val-Sonnette.
Le nouveau règlement intègre des modifications importantes, issues de l'évolution des cimetières de Val-Sonnette telles que l'ajustement des surfaces de concessions vendues, l'accès aux columbariums, aux jardins du souvenir, aux cavurnes. Ces modifications visent à améliorer la gestion des cimetières et à répondre aux attentes des usagers et des professionnels.
Le règlement intérieur du cimetière relève de la police des funérailles et des pouvoirs de police du Maire, et fait donc l'objet d'un arrêté.
Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec la commission « bâtiments, cimetières, aires de jeux », avec les entreprises funéraires, afin de garantir une mise en œuvre efficace et respectueuse des pratiques funéraires.
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 et suivants, L2213-7 et suivants, R2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ;
Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil ;
Vu le code de la construction et de l'habitation relative à la législation funéraire, notamment son article L.511-4-1.

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans les cimetières communaux, ainsi que celui dû aux défunts ;
Considérant les évolutions législatives et jurisprudentielles des dernières années en matière funéraire, qui doivent être intégrées dans un règlement actualisé ;
Considérant l'importance de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-approuve le nouveau règlement des cimetières communaux, tel qu'annexé à la présente délibération,
-précise que ce règlement entrera en vigueur le 1er mai 2025,
-charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération,
-décide que le règlement annexé sera tenu disponible au secrétariat de Mairie.

Pour : unanimité

22h07 Départ de Jérôme BENOIT

12. Validation du DUERP

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Jura,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 février 2025
Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.
L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.
Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.
Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.
Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.
Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie, 1 Grande Rue, Vincelles, 39190 Val-Sonnette.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la délibération,
-approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Pour : unanimité

13. Adhésion assurance chômage

Madame la Maire expose que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.
Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement, ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.
Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.
En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-valide l'adhésion de la commune de VAL-SONNETTE à l'assurance-chômage,
-autorise Madame la Maire à signer la convention adéquate.

Pour : unanimité

14. ZAER, document cadre départemental sur le PV au sol

Mme la Maire expose que la commune était sensée avoir reçu un courriel de la préfecture daté du 3 mars 2025 concernant la consultation des communes sur le document cadre départemental identifiant les sols réputés incultes ou non exploités ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme).
Il est stipulé que le document cadre a pour objet d'identifier, sur le département, les uniques sols à vocation naturelle, agricole ou forestière réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale fixée à 10 ans par le décret, qui permettront d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.
Les communes doivent faire remonter leurs observations sur le document cadre au préfet avant le 6 mai, sinon, passé ce délai notre avis est réputé favorable.
Elle précise que nous n'avons eu connaissance de ce document qu'à l'occasion d'un atelier proposé par l'AMJ le 8 avril 2025 d'où les délais très serrés pour une présentation en conseil municipal.
L'inclusion en ZAER n'implique pas une obligation d'installation ni une exemption d'études environnementales, mais offre des avantages en termes de tarifs de rachat.
Ainsi 114 espaces potentiellement incultes ont été identifiés par la chambre d'agriculture soit un total de 482 ha.
Mme la Maire présente les quatre espaces identifiés sur Val-Sonnette :

- <u>Un espace côte d'Aval à Vincelles</u>

Cet espace est en ENS (Espace Naturel Sensible) d'initiative locale du réseau des pelouses sèches du Sud Revermont et a fait l'objet de la signature d'une convention relative à sa gestion entre la commune de Val-Sonnette, le conseil départemental du

Jura et Jura Nature Environnement en décembre 2021. Cette convention marque notre engagement et celle de nos partenaires dans la préservation de notre patrimoine naturel et à la préservation de la biodiversité.
Du pastoralisme a été développé. En ce sens, un contrat de prêt à usage ou commodat a été signé entre la commune et une bergère en 2019. De ce fait, cet espace ne peut être considéré comme non exploité et le pastoralisme y est possible.

- Un espace Côte de la Rochelle sur Vincelles et Côte d'en haut nord sur Grusse

Il est à noter qu'une grande partie de cet espace est dans le périmètre de protection d'un monument historique.

- Un espace Côte d'en Haut Nord et Côte d'en Haut Sud sur Grusse

Il est à noter qu'une partie de cet espace fait l'objet d'une convention avec TDF

- Un espace zone du Gandillard à Grusse (espace commun avec une zone identifiée sur La Chailleuse (Saint-Laurent-La-Roche)

Il est à noter qu'une partie de cet espace est dans le périmètre de protection d'un monument historique situé sur Saint-Laurent-La-Roche.
Considérant l'ensemble des arguments développés ci-dessus,
Considérant que la commune n'est pas favorable au développement du photovoltaïque au sol, hormis sur les espaces déjà artificialisés ou dégradés, et en toiture,
Considérant l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité, notamment avec la mise en valeur de son espace naturel sensible de pelouses sèches,
Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux,
-demandent à Monsieur le Préfet le retrait du document-cadre des quatre espaces identifiés sur la commune de Val-Sonnette pouvant potentiellement recevoir du photovoltaïque au sol.

Pour : unanimité

15. Questions diverses

- Mme l'Adjointe en charge de la voirie et des réseaux présente l'ensemble des travaux de voirie demandés par la commune et retenus par la CCPJ en 2025.
- M. Anthony LAINE informe que la CCPJ ouvrira les deux premières semaines de juillet l'accueil de loisirs à Vincelles (d'habitude les enfants partent sur Beaufort). C'est un « essai », afin de vérifier le potentiel d'enfants pour l'ouverture d'un accueil de loisirs extra-scolaire.
- Mme la Maire informe de la remise des composteurs aux habitants qui en ont commandé, le mardi 22 avril à 18h. Il y aura également une animation sur le compostage. C'est la 3ème livraison de composteurs sur Val-Sonnette.
- Mme Béatrice VAUCHER fait part de la présence de frelons asiatiques sur Sainte-Agnès signalée par les habitants. Mme la Maire informe que nous avons des pièges à frelons asiatiques, pièges sélectifs. Mme Isabelle PACOU est la référente de ce dossier et accompagne la mise en place des pièges. Ne pas hésiter à la contacter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50